

LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) CHOISIE COMME MODE DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DES DECHETS SUR TERRES DU LAURAGAIS

Suite à la fusion des communautés de communes de Cœur Lauragais, Cap Lauragais et CoLaurSud, les modes de financement différenciés du service gestion des déchets ont perduré dans l'attente d'une décision commune et harmonisée sur le Territoire :

- + sur le territoire de l'ex COEUR LAURAGAIS la communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du SIPOM de Revel.
- + sur le territoire de L'ex CC COLAURSUD la communauté de communes perçoit la TEOM
- + sur le territoire de L'ex CC CAP LAURAGAIS la communauté de communes perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec un montant défini par habitant du foyer.

› **Ce système transitoire et différencié ne peut pas perdurer au-delà d'une période maximum de 5 ans après la fusion.**

Après diverses problématiques rencontrées sur le dossier de la REOM dès 2017 et les difficultés de gestion liés à ces modes différenciés, le Président de la communauté de communes des Terres du Lauragais, Christian PORTET avait annoncé sa volonté d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour cela, la communauté de communes devait se prononcer avant le 15 octobre 2018 (date limite imposée par les services fiscaux).

La commission environnement a travaillé sur ce dossier, pendant plusieurs mois, courant 2018 afin d'analyser les avantages et inconvénients de chaque mode de financement.

Le Président a proposé d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018 et le vote a été favorable à cette proposition (24 contre, 50 pour et 2 abstention).

Pourquoi ce choix ?

- + *Un mode de financement harmonisé sur l'ensemble du territoire*
- + *Une taxe solidaire qui favorise les familles dans des habitations de taille modeste*
- › Sur le territoire de l'ex Cap Lauragais, qui était à la REOM : près de 70% des foyers verront leur participation annuelle baisser
- + *Une facilité de gestion :*
 - › un financement par l'impôt et un recouvrement réalisé par les services fiscaux
 - › une gestion mutualisée entre les services
 - › une rentrée financière assurée pour la collectivité et le financement se des services
- + *Une majorité de communes déjà à la TEOM :*
 - › 37 des 58 communes du territoire sont déjà à la TEOM
 - › 70% des collectivités sont à la TEOM en France, soit 90% de la population

Une volonté d'optimisation des collectes des déchets et une incitation au tri

La communauté de communes a lancé une étude d'optimisation des collectes pour :

- › Rendre les collectes plus adaptées aux besoins des habitants du territoire ;
- › Répondre aux objectifs réglementaires ;
- › Minimiser les coûts en rationalisant les points de collecte ;
- › Assurer une sécurité optimale aux agents de Terres du Lauragais.

Tous les scénarios proposés par cette étude seront compatibles avec les systèmes de tarification incitative pour s'adapter aux choix d'une éventuelle mise en place dans les années à venir.

Le vice-président en charge du dossier, Jean Pierre Houlié, insiste sur la compatibilité entre la TEOM et une incitation à la réduction des déchets : « Il s'agit d'une volonté et d'un état d'esprit. »

D'ailleurs, le **SIPOM** (syndicat en charge de la collecte et la gestion des déchets sur le Nord du Territoire) est engagé dans cette démarche et constate avec **la TEOM une réduction significative des déchets**.


L'ambassadrice du tri de la communauté de communes mènera des campagnes régulières de communication et de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Enfin, la communauté de commune est **engagée dans la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, en cohérence avec le plan régional, qui doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La TEOM comment ça marche ?

La CC organisera des réunions publiques début Novembre pour vous informer des modalités de mise en place de la TEOM sur le secteur de l'ex Cap Lauragais.

Vous retrouverez également des informations complémentaires sur le site internet :

 www.terres-du-lauragais.fr

POUR LES PARTICULIERS		POUR LES ENTREPRISES
<p>La TEOM :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers, sur le même imprimé que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties + Concerne les contribuables sur le foncier bâti Vous êtes concerné même si vous n'utilisez pas le service d'enlèvement des ordures ménagères + Est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est appliquée au nom des propriétaires mais elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires. + Est prélevée en totalité par les services fiscaux <p>Comment la TEOM est-elle calculée ? C'est la loi qui détermine les modalités de calcul</p>		<p>Déchets concernés : les déchets assimilés aux ordures ménagères (sont exclus tous les déchets spéciaux).</p> <p>Les professionnels identifiés comme gros producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> + La définition du gros producteur, sera fixé par une délibération de la collectivité. + Le volume moyen sur l'année, définissant les gros producteurs ainsi que les montants de la redevance spéciale seront fixés par une délibération de la collectivité. + Leurs déchets sont assujettis à une Redevance Spéciale (RS) servant à financer leur collecte et leur élimination. <p>Les locaux à usage commercial ou professionnel qui ne sont pas des gros producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> + Ces locaux à usage commercial ou professionnel sont assujettis à la TEOM.
<p>Comment estimer votre taxe</p>		<p>Exonérations :</p>
<p>Vous êtes locataire</p> <p>La TEOM est une charge récupérable par votre propriétaire. Mode de calcul: Valeur locative brute de votre taxe d'habitation, divisée par 2, puis multipliée par le taux de TEOM (voté par la collectivité au moment du vote des budgets)</p> <p>Valeur locative brute TH /2 X taux de la TEOM = votre cotisation</p>	<p>Vous êtes propriétaire</p> <p>Il vous faut prendre la base de calcul du logement qui est déterminée par les services fiscaux (la valeur locative du bien retenue pour le calcul de la taxe foncière = valeur locative brute de votre taxe d'habitation, divisée par 2) et la multiplier par le taux voté par la Communauté de communes</p> <p>Base du logement X taux de la TEOM = votre cotisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Les professionnels ou gros producteurs assujettis à la RS sont exonérés de TEOM par délibération. › Les gros producteurs ou les professionnels qui font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions réglementaires, par des entreprises privées, sont exonérés de TEOM et de RS en fournissant les justificatifs à la collectivité